

ASSEMBLÉE NATIONALE13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1204

présenté par
M. Viala et M. Dive**ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, après le mot :

« maritime »

insérer les mots :

« ou répondant à des critères de développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle à jouer par les opérateurs publics de restauration collective en termes de consommation, mais aussi de prescription, de denrées alimentaires de qualité, répondant à des cahiers des charges approuvés et reconnus, mais aussi de contribuer au bon fonctionnement de l'écosystème local dans lequel elles s'inscrivent est indéniable. Le texte tel que rédigé ne fait pas suffisamment cas des données locales et il est donc proposé d'ouvrir ainsi à une meilleure prise en compte de l'approvisionnement local.